

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 29 juin 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le vingt-neuf juin, à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 21/06/2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. BOEYAERT (AUCELON) ; PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; FONTAINE (JONCHERES) ; BUIS (LESCHE) ; GUILHOT (MISCON) ; CHAUDET, BARRAL (POYOLS) ; ROUIT, JEANJEAN (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GONCALVES, GUILLAUME, JOUVE, LEEUWENBERG, MARCON, PERRIER, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; EYMARD (MARIGNAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; ROLLAND (PONET) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE, DOUARCHE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX) ; VINCENT A. (ST JULIEN EN QUINT) ; GUILLEMINOT (VACHERES-EN-QUINT).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; DUBY (ST DIZIER-EN-DIOIS).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; VANONI (CHATILLON) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; LAURENT, REY (MENGLON) ; LEROY (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM BLAS à MATHERON, PUECH à VANONI.

EXCUSES : MM Sous-préfet, BLAS, CARRAU, SAUVAN, MOUCHERON, FERNANDEZ, PUECH, REYNAUD H., YALOPOULOS.

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Sur le compte rendu du 11 mai 2017, YFontaine s'interroge sur l'évocation d'une convention avec l'association qui selon lui, est inexistante. OFortin lui répond qu'une proposition de convention a été faite à l'association qui ne l'a pas signée, contrairement à celle avec l'EPIC. La CCD souhaite que l'association termine proprement et définitivement de transmettre l'objet « office de tourisme » à l'EPIC, notamment le transfert actif/passif. A la suite de ces échanges, le compte rendu du Conseil communautaire du 11 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

JAramburu est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. INFORMATIONS.

1. Intervention de l'association du Martouret.
2. Intervention de la SCIC DWATTS.
3. Finances : présentation du rapport de la CLECT.

B. DECISIONS

1. Finances Locales : attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.
2. GEMAPI : un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de la GEMAPI.
3. Déchets : subvention à l'association Bis-Usus pour le développement du projet de matériauthèque.
4. Planification : approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die.
5. Logement : convention financement logement.
6. Développement : dépôt du Contrat Ambition Région du Diois.
7. Finances Locales : décision modificative n°1 Budget général CCD.
8. Finances Locales : Décision modificative n°1 Budget Zone d'Activités Luc en Diois.
9. Finances Locales : Décision modificative n°1 Budget SPANC.

C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

E. INFORMATION DIVERSES

A. INFORMATIONS.

1. Intervention de l'association du Martouret.

Denis Charron présente l'association et le domaine qui accueille le Conseil ce soir. La présentation est jointe au présent compte-rendu. AMatheron est satisfait du développement de l'activité, de la bonne collaboration et de l'équilibre trouvé avec l'association.

2. Intervention de la SCIC DWATTS.

AMatheron précise que ce projet, présenté à l'exécutif, méritait une information au Conseil. Jean Baptiste Boyer, gérant de DWATTS, présente sa structure (présentation jointe au présent compte-rendu).

YFontaine demande quelles sont les différences avec les revendeurs d'énergie actuels. DWATTS loue l'espace de toiture, investit et revend l'électricité. Actuellement, la SCIC intervient sur l'école de Valdrôme, dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes de Barnave, sur le gîte communal d'Aucelon. MMollard demande si les équipements nécessitent de déposer la couverture. JBBoyer répond positivement mais que cela dépend de la configuration du projet. ARoiseux demande ce qui est pris en charge dans le cadre d'une rénovation de toiture. JBBoyer répond que l'installation photovoltaïque et l'étanchéité remplace la toiture existante dans le cas des « petites » installations. Sur les projets plus ambitieux, les panneaux sont parfois installés sur la toiture existante.

AMatheron assure que cette présentation n'est pas la promotion d'un revendeur mais l'occasion de faire connaître un projet de développement local et éthique. Il propose d'en débattre plus longuement au Conseil de septembre.

3. Finances : présentation du rapport de la CLECT.

Le Président présente le rapport définitif que la CLECT a validé à l'unanimité (présentation jointe au présent compte-rendu). Il rappelle que les attributions de compensation fiscales des communes seront diminuées des charges évaluées par la CLECT et celles évaluées librement (comme la fibre). Il l'illustre par les exemples des communes de Chatillon en Diois, Die et les Prés.

B. DECISIONS

1. Finances Locales : attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des collectivités Territoriales,
Vu les articles 143 de la loi 2016-1917 du 29 décembre 2016 de Finances initiale 2017,

Considérant que l'ensemble intercommunal du Diois et ses communes membres sont bénéficiaires du reversement du FPIC 2017 à hauteur de 381 556€,

Considérant que la notification ministérielle du 22 mai 2017 pourtant sur le FPIC 2017 précise que du fait des modifications apportées par la loi de finances 2017, les délibérations prises en 2016 par les EPCI n'ont pas vocation à s'appliquer en 2017,

Considérant que la loi prévoit trois modalités de répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres et qu'il y a lieu de délibérer, dans les deux mois à compter de la notification, pour opter pour l'une des trois modalités,

Considérant le diagnostic fiscal et financier des communes, réalisé par KPMG qui a classé les communes selon leur situation financière,

Considérant les principes adoptés lors du vote du budget 2017, à savoir une répartition libre du FPIC calculée sur la base du classement de KPMG des communes,

Considérant que la CCD souhaite retenir la répartition « dérogatoire libre », adoptée à l'unanimité du Conseil communautaire, il vous est proposé d'entériner ce principe de répartition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 2 abstentions JMRey et YFontaine) :

- **prend acte de la répartition de droit figurant dans la fiche de répartition de droit commun,**
- **décide de retenir le régime de la répartition dérogatoire dite « libre » en fixant ainsi les modalités internes du prélèvement : un reversement de 299 611€ au profit de la Communauté des communes du Diois et le reste, soit 81 944€ répartis entre les communes selon le tableau joint,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JMRey demande pourquoi certaines communes ne reversent pas la totalité de leur FPIC et ne jouent pas la carte de la solidarité territoriale. AMatheron indique que ce débat a été évoqué lors du vote du budget et tranché pour 2017. Il propose cependant de le reposer lors du vote du budget 2018 et de rediscuter les répartitions à cette occasion.

2. GEMAPI : un syndicat mixte à la carte pour la mise en œuvre de la GEMAPI.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi « NOTRe »),

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L. 211-7 I,

Considérant le transfert de plein droit des compétences en matière de gestion de l'eau et de prévention des inondations à la Communauté des communes du Diois au 1er janvier 2018.

Considérant l'opportunité d'un transfert de ces missions au SMRD afin d'exercer cette compétence à l'échelle du Bassin versant et de répondre ainsi plus efficacement aux enjeux de gestion de l'eau et des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention PLeeuwenberg) :

- **approuve le principe d'un syndicat mixte à la carte comme indiqué ci-dessus pour la mise en œuvre de la GEMAPI sur le territoire ;**
- **est favorable au principe d'un transfert des compétences suivantes au SMRD, selon les cartes annexées,**
- **prend acte des montants nécessaires à l'exercice de ces compétences et de leur répartition entre le Département d'une part et les EPCI FP membre à l'habitant d'autre part,**

- **prend acte de la procédure de labélisation du SMRD en EPAGE**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

AMatheron précise que le critère de la population n'est pas acquis même s'il défend cela. Le risque d'un transfert de compétence est la perte de gouvernance. Pour cela, il a demandé qu'une conférence des présidents, statuant à l'unanimité sur le budget, la clé de répartition et les priorités d'investissements soit mise en place. BRussier précise que les bases de taxes locales sont très différentes entre le bas et le haut du bassin de la Drôme. Selon lui, les seuls critères de répartition acceptables si l'on souhaite établir une forme de solidarité sont la population ou le potentiel fiscal.

BBuis indique qu'en 2007, le SMRD avait les mêmes discussions entre le linéaire et les habitants. Il ajoute que le Département ne se désengagera pas de la structure. Il rappelle la nécessité de délibérer pour que le SMRD soit opérationnel dès janvier 2018. Il faut rester, selon lui, à une approche globale du bassin versant. NDuby demande ce qu'il en est pour les 2 autres bassins versants. OFortin répond que pour le bassin de l'Aygues, l'estimation prudentielle est de 30€ par habitant. Il y aurait la possibilité de ne pas transférer la compétence sur ce bassin et de déléguer la gestion au SMRD. Le bassin du Buech est moins impactant. Il ajoute que la taxe GEMAPI sera calculée par l'addition des besoins sur tous les bassins et sera prélevée uniformément sur l'ensemble des habitants du Diois.

OTourenng remercie CGuillaume et PMejean ainsi que tous les membres du SMRD pour leur travail sur ces questions.

Suite au départ du Président, la présidence du Conseil est confiée à OTourenng.

3. Déchets : subvention à l'association Bis-Usus pour le développement du projet de matériauthèque.

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Dans le cadre du projet de ressourcerie en cours d'étude à Die, l'association Bis Usus souhaite développer une matériauthèque. Ce projet rendrait possible la récupération de matériaux de construction et de bois qui ne sont pas aujourd'hui valorisés par les acteurs du réemploi dans le Diois. L'association Bis-Usus sollicite une subvention pour étudier la faisabilité de son projet et le tester.

Conformément aux crédits inscrits au budget, il vous sera proposé d'attribuer une subvention de 2.400€ à l'association Bis Usus pour étudier la faisabilité de son projet de matériauthèque.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le projet de matériauthèque de l'association Bis-Usus**
- **valide la subvention de 2400€ à l'association Bis-Usus,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

4. Planification : approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die.

Le Vice-président en charge de la planification (Olivier Tourenng) expose :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 28 octobre 2009 approuvant son Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 8 novembre 2016 prescrivant la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme relative à la modification du règlement de la zone Ui et l'intégration en zone Ui de 2 parcelles en zone Uc ;

Vu la consultation des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°1/2017urba en date du 13 février 2017 soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 4 mai 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Die du 16 mai 2017 autorisant la Communauté des Communes du Diois à poursuivre la procédure ;

Considérant les 3 avis favorables reçus en Mairie de Die suite à la consultation des personnes publiques associées ;

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 mars au 7 avril 2017 n'a fait l'objet d'aucune observation ;

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur sur le dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la modification du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle a été présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 4 abstentions : DJouve, NDuby, PLeeuwenberg, NGueynaud) :

- **décide d'approuver la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Die telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**
- **dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage, pendant un mois, au siège de la Communauté des Communes du Diois et en Mairie de Die et d'une mention dans un journal local diffusé dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code général des collectivités territoriales.**
- **dit que le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Die, à la Communauté des Communes du Diois ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Préfecture de Valence.**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire :**
 - **dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications**
 - **après l'accomplissement des mesures de publicités précitées.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

PLeeuwenberg estime qu'avec le transfert de compétence PLUi, ces sujets ne sont plus débattus au sein des conseils municipaux, même si le maire en garde seul la signature. OTourenng estime que le transfert a fait l'objet d'une vraie concertation auprès des communes. Il concède qu'il

n'imaginait pas que la CCD allait devoir se positionner sur les documents en cours si rapidement. Il souhaite que les prochaines décisions du conseil puissent être au maximum éclairées. Il ajoute que les communes seront respectées bien que la décision revienne au Conseil. DJouve s'est abstenu car cette décision risque d'impacter négativement le quartier.

5. Logement : convention financement logement.

Le Vice-président en charge du logement (Olivier Tourreng) expose :

Le plan logement 2015-2020, voté le 14 avril 2014 par l'Assemblée départementale, réaffirme l'engagement du Département dans ce domaine. Il a pour objectif la satisfaction de la demande de logements de qualité et abordables, dans le parc public ou privé. Le règlement du Conseil Départemental conditionne son intervention au co-financement des EPCI.

Au titre de l'année 2017, le Préfet de la Drome a validé la programmation suivante :

- **8 logements** environ en production nouvelle au titre du **PLAI**
- **14 logements** environ en production nouvelle au titre du **PLUS**.

Ces opérations concernent la ZAC de Chanqueyras (8 logements) et Joseph Reynaud (14 logements). Le Département a proposé une convention qui prévoit une aide de :

- 5 500 € par logement, pour les PLAIs soit 44 000 €
- 2 000 € par logement, pour les PLUS soit 28 000 €

L'aide demandée à la CCDiois est fixée à 2 000 € par logement PLUS soit 28 000 € pour la programmation 2017 citée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins deux abstentions : PLeeuwenberg et NGueynaud) :

- **approuve la convention de co-financement proposée par le Conseil Départemental de la Drôme et autorise le Président à la signer.**
- **dit que la participation qui sera versée à DAH au titre de la programmation 2017 validée par le Préfet Département sera de 28 000 €**
- **dit que la Communauté des Communes du Diois ne garantira pas les emprunts.**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A la demande d'AGuilhot, il est répondu qu'il s'agit de logements sociaux conventionnés. PLeeuwenberg est pour le développement des logements sociaux et conventionnés. Il regrette toutefois que le projet avec DAH à Joseph Reynaud n'ait pas été plus largement débattu au sein du conseil municipal et qu'il aboutisse à une crèche « ridicule ». OTourreng répond que la volonté de la CCD ou de Die n'est pas de faire une crèche inutile. GTrémolet rappelle que ni la ville, ni la CCD n'avaient les moyens de faire cette opération qu'il estime satisfaisante pour dynamiser le centre ville. OTourreng ajoute que la crèche comptera 30 places pour 500m². Il est précisé que l'investissement évalué à ce stade à 1 million d'euros est très raisonnable pour ce type de structure et cette surface. Il rappelle que la crèche de Chatillon en Diois a couté près de 650.000€ pour 150m² et 18 places.

DJouve souhaiterait connaître le calendrier de réalisation. OFortin répond que le comité de pilotage a pris du retard dans la phase de concertation avec les associations. Les esquisses ont été présentées et permettront au plus tôt, un démarrage des travaux au 1^{er} trimestre 2018, pour une livraison, fin 2019. L'urgence est de pouvoir répondre aux 35 demandes et aux prochains

départs à la retraite d'assistantes maternelles. Le relogement de transit dans la salle Beauvoisin permettra momentanément de gagner 2 places.

6. Développement : dépôt du Contrat Ambition Région du Diois.

En l'absence du Président, le Vice-président (Olivier Tourenge) expose :

L'Assemblée de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le 14 avril 2016, a créé un nouveau cadre d'intervention régional pour l'aménagement et le développement des territoires.

Le Contrat Ambition Région a une dotation mobilisable pour chaque EPCI. Les projets soutenus sont des investissements et relèvent d'une maîtrise d'ouvrage publique ou de leurs opérateurs.

En complément de ce contrat, la Région mobilise à l'appui des projets de développement des communes, deux dispositifs :

- ⇒ Un plan en faveur de la ruralité destiné à soutenir les investissements des communes comptant moins de 2000 habitants
- ⇒ Un dispositif en faveur de l'investissement des bourgs centre destiné aux communes entre 2000 et 20 000 habitants.

La Communauté des Communes propose de déposer son Contrat Ambition Région auprès du président de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour une dotation de 598 405 €. Les projets concernés dans le cadre de cette dotation figurent dans le tableau joint en annexe.

Il vous sera demandé de valider le dépôt du Contrat Ambition Région pour le Diois auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le dépôt du Contrat Ambition Région pour le Diois auprès du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les projets figurant dans le tableau joint en annexe,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

BRussier demande si c'est une demande annuelle ou non. OFortin répond que la région évoque 2 tranches de 3 ans ; la première serait renouvelée à l'issue des 3 premières années. Au démarrage, la Région n'avait demandé que des projets intercommunaux. Après la rencontre avec l' élu régional, un 1^{er} projet de contrat a pu être présenté. OFortin ajoute que les services ont ensuite procédé à un arbitrage qui a exclu une bonne partie des projets intercommunaux qui ont été remplacé à leur demande par des projets communaux.

7. Finances Locales : décision modificative n°1 Budget général CCD.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires pour intégrer les travaux d'isolation du Martouret, le programme pluriannuel d'acquisition de l'informatique des écoles et du siège administratif de la rue Camille Buffardel ainsi que les opérations d'ordre concernant la neutralisation des amortissements des subventions d'équipement et la correction du plafond des dépenses imprévues, il convient de modifier les crédits en investissement et en fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
022	022	dépenses imprévues Fonctionnement	-7 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 022	-7 000,00	
011	61521	Terrains	25 973,15	
		TOTAL CHAPITRE 011	25 973,15	
		DEPENSES TOTALES	18 973,15	
042	7768	neutralisation amortissement sub équipement versées		12 974,15
	777	quote part sub inv amorties		5 999,00
		TOTAL CHAPITRE 042		18 973,15
		RECETTES TOTALES		18 973,15

La décision modificative n°1 du budget général s'équilibre en Fonctionnement à hauteur de 18.973,15€.

INVESTISSEMENT							
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	Chapitre	Article	Libellé	RECETTE
21	2183	matériel informatique écoles (sce 1)	14 400,00	13	1311	sub° équipement Etat	9 500,00
21	21311	acquisition aile mission locale siège CCD	11 000,00				
		TOTAL CHAPITRE 21	25 400,00	13	1318	sub° équipement Ademe	1 616,00
23	2313	Travaux accessibilité siège	-11 000,00	13	1311	sub° équipement Etat	101 250,00
23	2313	Travaux isolation + étude Martouret	447 804,00	13	1312	sub° équipement Région	101 250,00
		TOTAL CHAPITRE 23	436 804,00	13	1313	sub° équipement Département	121 500,00
020	020	dépenses imprévues	-3 561,15	13	1322	sub° équipement Région	95 000,00
		TOTAL CHAPITRE 020	-3 561,15	13	1323	sub° équipement Département	47 500,00
040	198	neutralisation amortissement sub équipe	12 974,15			TOTAL CHAPITRE 13	477 616,00
	13913	reprise de subvention	414,00				
	13918	reprise de subvention	5 585,00				
		TOTAL CHAPITRE 040	18 973,15				
		DEPENSES TOTALES	477 616,00			RECETTES TOTALES	477 616,00

La décision modificative n°1 du budget général s'équilibre en Investissement à hauteur de 477.616€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette décision modificative n°1 budget général,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

8. Finances Locales : Décision modificative n°1 Budget Zone d'Activités Luc en Diois.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires, il convient de modifier les crédits en investissement et fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE	Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
011	6042	achat autres prestations	-9 283,35		16	168751	dette GFP de rattachement	19 498,16	
		TOTAL CHAPITRE 011	-9 283,35				TOTAL CHAPITRE 16	19 498,16	
65	658	charges diverses gestion cou	0,67		27	2764	créances	-15 361,20	
		TOTAL CHAPITRE 65	0,67				TOTAL CHAPITRE 27	-15 361,20	
68	6815	dotation pour provision	6411,72		040	3555	stock terrains aménagés	-9 282,68	
		TOTAL CHAPITRE 68	6 411,72				TOTAL CHAPITRE 040	-9 282,68	
042	71355	variation stock	10 218,96				DEPENSES TOTALES	-5 145,72	
		TOTAL CHAPITRE 042	10 218,96						
		DEPENSES TOTALES	7 348,00		16	168751	dette GFP de rattachement		-3,48
							TOTAL CHAPITRE 16		-3,48
70	7015	ventes		16 630,68	27	2764	créances		-15 361,20
		TOTAL CHAPITRE 70		16 630,68			TOTAL CHAPITRE 27		-15 361,20
042	71355	variation stock		-9 282,68	040	3555	stock terrains aménagés		10 218,96
		TOTAL CHAPITRE 042		-9 282,68			TOTAL CHAPITRE 040		10 218,96
		RECETTES TOTALES		7 348,00			RECETTES TOTALES		-5 145,72

La décision modificative n°1 du budget annexe ZA de Luc en Diois s'équilibre en Fonctionnement à hauteur de 7.348€ et en Investissement à hauteur de -5.145,72€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette décision modificative n°1 budget annexe ZA de Luc en Diois,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourreng indique qu'il ne restera qu'une parcelle à vendre. DJouve ajoute que la comptabilité de stocks est incompréhensible pour les élus non initiés. OTourreng propose de présenter lors du débat d'orientation budgétaire, l'état financier des ZA, en termes de travaux réalisés, subventions reçues, surfaces vendues.

9. Finances Locales : Décision modificative n°1 Budget SPANC.

Le Vice-président en charge des Finances (Alain Vincent) expose :

Afin de régulariser des inscriptions budgétaires pour corriger les imputations comptables des subventions versées aux particuliers, il convient de modifier les crédits en fonctionnement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Article	Libellé	DEPENSE	RECETTE
65	658	autres charges de gestion courante	45 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 014	45 000,00	
67	6742	subventions exceptionnelles	-45 000,00	
		TOTAL CHAPITRE 67	-45 000,00	
DEPENSES TOTALES			0,00	
74	748	autres subventions d'exploitaiton		45 000,00
		TOTAL CHAPITRE 74		45 000,00
77	774	subvention exceptionnelles		-45 000,00
		TOTAL CHAPITRE 77		-45 000,00
RECETTES TOTALES				0,00

La décision modificative n°1 du budget annexe du SPANC s'équilibre en Fonctionnement à hauteur de 0€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide cette décision modificative n°1 budget annexe SPANC,
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

OTourenng précise que ces subventions sont faites pour la mise en conformité des installations non collectives et dans les communes qui ont un schéma directeur.

- C. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU**
- D. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT**
- E. INFORMATION DIVERSES**

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 20h38.

**ATTENTION : le prochain Conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 28 septembre à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président